

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille douze et le jeudi vingt six janvier à 08h15, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le six janvier deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	0

N°21 - 2012

OBJET : PRINCIPES MISE EN OEUVRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUEVELABLES ACQUIS PAR LE CENTRE

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Fernand TAHIATA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Benoît KAUTAI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 194-II ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'application du plan comptable général a introduit le principe de l'amortissement obligatoire qui s'applique au centre. Le conseil doit fixer la durée, et peut se référer au barème de l'instruction M14, en tenant compte des durées réelles d'utilisation et de la dépréciation des biens.

Il est proposé de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et d'arrêter les principes techniques suivants.

IMMOBILISATIONS	DUREE ANNUELLE PROPOSEE		RECOMMANDATION M14
Immobilisations incorporelles :			
Logiciels	5	3	5
Frais de recherche et développement	2-5	2	max 5
des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	2-5	2	max 5
Immobilisations corporelles :			
Véhicules légers	5-10	5	5-10
Mobilier	10-15	10	10-15
Matériel de bureau électrique ou électronique	5-10	5	5-10
Matériel informatique	2-5	2	2-5
Matériels classiques	6-10	6	6-10
Coffres-forts	20-30	20	20-30
Appareils de levage	20-30	20	20-30
Appareils de laboratoires	5-10	5	5-10
Equipement de garage et atelier	10-15	10	10-15
Equipement des cuisines	10-15	10	10-15
Equipements sportifs	10-15	10	10-15
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15-20	15	15-20

Le président en sa qualité d'ordonnateur est chargé de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des fourchettes fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

L'amortissement est à effectuer linéairement. Enfin, il est proposé de fixer à 200 000 francs le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents les durées et modalités d'amortissements tels que dessus.

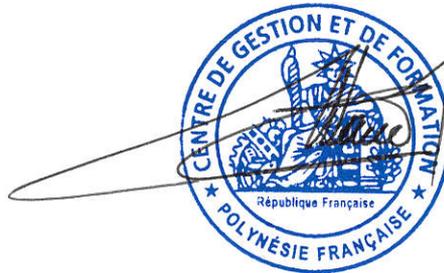
Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 26 janvier 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/01/2012...
- Publiée ou affichée le :01/02.../2012.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

